CANADA
VILLE DE WARWICK
MRC D'ARTHABASKA
PROVINCE DE QUÉBEC

À UNE SÉANCE ORDINAIRE du conseil de la Ville de Warwick tenue le 3 février 2025, à 19 heures à l'hôtel de ville, 8, rue de l'Hôtel-de-Ville, Warwick.

SONT PRÉSENTS :

Mesdames les conseillères,
Monsieur le conseiller,

Marie-Josée Boissonneault, Patricia Carrier,
Noëlla Comtois, Martin Vaudreuil,

SONT ABSENTS :

Madame la conseillère,
Monsieur le conseiller,

Céline Dumas, Dominic Fournier,

tous formant quorum sous la présidence de monsieur Diego Scalzo, maire, monsieur Matthieu Levasseur, directeur général, greffier-adjoint et trésorier et madame Karine Larose, greffière sont aussi présents.

DÉPÔT ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR :

L'ordre du jour de la présente séance ordinaire a été transmis à chacun des conseillers municipaux de la Ville de Warwick par courriel du 31 janvier 2025;

Séance tenante, l'ordre du jour est modifié par l'ajout de l'item suivant :

Affaires nouvelles :

- Marge de crédit institutionnelle;

2025-02-33 Aucune autre affaire nouvelle n'étant ajoutée, sur une proposition de la conseillère madame Noëlla Comtois, il est résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter l'ordre du jour tel que modifié en laissant ouvert l'item « Affaires nouvelles ».

Adoptée.

DÉPÔT ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU MOIS DE JANVIER 2025 :

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 janvier 2025;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

2025-02-34 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère madame Marie-Josée Boissonneault et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 janvier 2025 soit adopté, le tout tel que rédigé et déposé.

Adoptée.

PRÉSENTATION D'UN PARTENAIRE :

COMITÉ D'EMBELLISSEMENT :

La conseillère et responsable du dossier embellissement madame Marie-Josée Boissonneault, la responsable de l'horticulture madame Lina Verville ainsi que les membres du comité d'embellissement madame Lucie Gaouette et monsieur Charles Martel font un retour sur les actions réalisées dans la dernière année et sur l'atteinte du grand objectif fixé depuis plusieurs années, soit l'obtention d'un 5e fleuron pour notre communauté.

TRÉSORERIE :

2025-02-35 Il est proposé par la conseillère madame Patricia Carrier et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la liste des revenus au 31 janvier 2025 ci-annexée à la présente et déposée par le directeur général, greffier-adjoint et trésorier, monsieur Matthieu Levasseur, soit acceptée.

Adoptée.

LISTE DES DÉPENSES AUTORISÉES ET PAYÉES SELON LE RÈGLEMENT NUMÉRO 097-2007 DU FONDS D'ADMINISTRATION GÉNÉRAL :

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend acte de la liste des comptes payés datée du 31 janvier 2025 en vertu des dépenses incompressibles ainsi que de la délégation d'autoriser des dépenses et d'autoriser des paiements du directeur général, greffier-adjoint et trésorier en conformité selon le Règlement numéro 097-2007;

2025-02-36 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère madame Noëlla Comtois et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE ce conseil municipal approuve la liste des comptes payés datée du 31 janvier 2025 en conformité selon le Règlement numéro 097-2007 totalisant 1 209 804,83 $, dont 101 305,23 $ en dépôt direct des salaires, le tout tel que déposé et annexé à la présente.

Adoptée.

DÉPÔT/DIVERS DOCUMENTS :

RAPPORT DES PERMIS DU SERVICE DE L'URBANISME - JANVIER 2025 :

Le directeur général, monsieur Matthieu Levasseur, dépose le rapport des permis émis au 31 janvier 2025 par le Service de l'urbanisme.

LISTE DE TOUS LES CONTRATS COMPORTANT UNE DÉPENSE DE PLUS DE 2 000 $ AVEC UN MÊME COCONTRACTANT ET DÉPASSANT 25 000 $ (1ER JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2024) :

Conformément à l'article 477.6 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19), le directeur général, greffier-adjoint et trésorier, monsieur Matthieu Levasseur, dépose la liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 2 000 $ passés au cours de l'exercice financier complet 2024 avec un même cocontractant lorsque l'ensemble de ces contrats comporte une dépense totale qui dépasse 25 000 $.

RAPPORT CONCERNANT L'APPLICATION DU RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE :

Conformément à l'article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19), le directeur général, greffier-adjoint et trésorier, monsieur Matthieu Levasseur, dépose le rapport concernant l'application du Règlement sur la gestion contractuelle pour l'exercice financier 2024.

DOSSIERS À TRAITER :

ADMINISTRATION ET GREFFE :

MADAME JOSÉE SAUVAGEAU/FIN DE LA PÉRIODE DE PROBATION À TITRE DE SECRÉTAIRE-RÉCEPTIONNISTE :

CONSIDÉRANT QUE madame Josée Sauvageau est entrée en fonction le 30 septembre 2024 à titre de secrétaire-réceptionniste sur une base permanente à temps complet;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 19.7 a) de la Convention collective de travail des employés municipaux, la période de probation d'une personne salariée permanente à temps complet est de 90 jours travaillés à l'intérieur de 6 mois de calendrier;

CONSIDÉRANT la fin de probation de madame Josée Sauvageau à venir en date du 18 février 2025;

CONSIDÉRANT les recommandations de la direction générale et l'évaluation de fin de probation en date du 28 janvier;

CONSIDÉRANT QUE madame Josée Sauvageau connait bien les tâches attribuables à sa nouvelle fonction et a déjà atteint un bon niveau de connaissances et de compétences, notamment au niveau comptable afin d'épauler le Service de la comptabilité;

CONSIDÉRANT QUE madame Sauvageau est en mesure de livrer un bon volume de quantité de travail de façon régulière et de respecter les délais demandés, en plus d'effectuer des excellents suivis auprès de l'employeur dans les tâches demandées;

CONSIDÉRANT QU'elle est également une personne autonome et d'initiative et qu'elle a su montrer sa très bonne coopération avec ses collègues, toujours prête à épauler, non seulement le Service de la comptabilité et le Service de l'urbanisme, avec lesquels elle est affiliée, mais les autres services;

CONSIDÉRANT QUE madame Sauvageau a une excellente approche auprès des citoyens, avec un standard élevé pour le service à la clientèle;

2025-02-37 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère madame Marie-Josée Boissonneault et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la période de probation de madame Josée Sauvageau prenne fin et qu'elle soit confirmée à titre de secrétaire-réceptionniste.

Adoptée.

MANDAT À LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS (FQM)/ ACCOMPAGNEMENT À LA NÉGOCIATION DE LA CONVENTION COLLECTIVE :

CONSIDÉRANT QUE la Convention collective de travail des employés(ées) municipaux arrive à échéance le 31 décembre 2025;

CONSIDÉRANT QU'il est souhaitable de débuter les négociations avec le syndicat des employés(ées) municipaux de Warwick (C.S.N.) avant la fin du terme de la convention, notamment avant la période d'élaboration des prévisions budgétaires;

CONSIDÉRANT la satisfaction de la Ville à l'égard des services rendus par le Service en ressources humaines et relations du travail de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) pour l'accompagnement effectué lors de la dernière négociation de la convention collective, notamment par l'avocate Me Cassandra Nadeau;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Warwick souhaite maintenant obtenir les services d'accompagnement de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) dans le cadre de la prochaine convention collective, plus précisément pour l'analyse des conditions de travail sur le marché externe, l'analyse des comparables externes pour les salaires et pour la négociation de la convention collective;

DOSSIERS À TRAITER : (SUITE)

ADMINISTRATION ET GREFFE : (SUITE)

MANDAT À LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS (FQM)/ ACCOMPAGNEMENT À LA NÉGOCIATION DE LA CONVENTION COLLECTIVE : (SUITE)

CONSIDÉRANT l'offre de services présentée par le Service des ressources humaines et relations du travail de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) datée du 23 janvier 2025;

2025-02-38 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère madame Patricia Carrier et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Ville de Warwick mandate le Service en ressources humaines et en relations du travail de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) afin de l'accompagner pour la négociation de la convention collective, le tout conformément à l'offre de services et les tarifs établis en date du 23 janvier 2025, selon un budget approximatif de 35 700 $ plus les taxes applicables.

Adoptée.

TABLE RÉGIONALE DE L'ÉDUCATION CENTRE-DU-QUÉBEC/PROCLAMATION DES JOURNÉES DE LA PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE 2025 :

CONSIDÉRANT QUE l'éducation est un pilier fondamental du développement individuel et collectif, ainsi qu'un levier essentiel pour une société inclusive et prospère;

CONSIDÉRANT QUE la persévérance scolaire constitue un enjeu majeur pour garantir l'égalité des chances, promouvoir le plein potentiel des individus et renforcer la cohésion sociale;

CONSIDÉRANT QUE la sensibilisation à l'importance de la persévérance scolaire contribue à mobiliser tous les membres de la communauté, en nourrissant un sentiment de responsabilité collective envers la réussite éducative;

CONSIDÉRANT QUE chaque acteur de la communauté – parents, éducateurs, employeurs, élus et citoyens – peut agir pour encourager les jeunes et les adultes en formation à persévérer dans leur parcours éducatif;

CONSIDÉRANT QUE la réussite éducative favorise non seulement l'épanouissement personnel, mais aussi le développement durable et la prospérité économique de notre région;

CONSIDÉRANT QUE la création de liens significatifs avec les jeunes, notamment en valorisant leurs aspirations professionnelles, contribue à donner du sens à leur engagement scolaire;

CONSIDÉRANT QUE le Centre-du-Québec a besoin d'une relève compétente et qualifiée pour assurer son plein développement socioéconomique et répondre aux défis de demain;

CONSIDÉRANT QUE la mobilisation en faveur de la persévérance scolaire constitue un investissement dans le capital humain de la région, en renforçant les bases d'un avenir durable;

CONSIDÉRANT QUE la Table régionale de l'éducation Centre-du-Québec organise chaque année, en février, une édition régionale des Journées de la persévérance scolaire pour valoriser les efforts des étudiants et mobiliser la collectivité;

DOSSIERS À TRAITER : (SUITE)

ADMINISTRATION ET GREFFE : (SUITE)

TABLE RÉGIONALE DE L'ÉDUCATION CENTRE-DU-QUÉBEC/PROCLAMATION DES JOURNÉES DE LA PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE 2025 : (SUITE)

CONSIDÉRANT QUE cette initiative offre une occasion unique pour tous de poser des gestes concrets d'encouragement, témoignant ainsi de notre engagement envers les jeunes et les adultes en formation;

CONSIDÉRANT QUE depuis 2004, la Table régionale de l'éducation Centre-du-Québec a su rassembler les acteurs de la communauté autour d'une vision commune : soutenir le développement du plein potentiel des jeunes et des adultes en formation;

2025-02-39 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère madame Noëlla Comtois et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Ville de Warwick appuie les Journées de la persévérance scolaire 2025 par cette résolution;

QUE, lors des Journées de la persévérance scolaire du 10 au 14 février 2025, les membres du conseil s'engagent à porter fièrement le ruban de la persévérance scolaire et à participer au mouvement d'encouragement régional TOPE LÀ lors de ces journées.

Adoptée.

FACTURATION AUX MUNICIPALITÉS DESSERVIES PAR LES SERVICES DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC :

CONSIDÉRANT QUE les municipalités desservies par la Sûreté du Québec ont reçu leur facture pour l'année 2025;

CONSIDÉRANT QUE la moyenne des augmentations annoncées s'établit à 6,47 %, mais que les hausses pour plusieurs municipalités sont beaucoup plus importantes, voire considérables;

CONSIDÉRANT QUE la facture 2025 marque la fin de la période transitoire pour mener à un partage de 50-50 de la facture pour les services de la Sûreté du Québec, entre le gouvernement et les municipalités, une période caractérisée par l'établissement d'un plafond d'augmentation à 7 % et d'un plancher à 2 %;

CONSIDÉRANT QUE, lors des négociations de la nouvelle formule en 2019, les autorités du ministère de la Sécurité publique avaient assuré à ses partenaires municipaux que les augmentations seraient d'environ 3 % par année une fois la période transitoire terminée et que cette formule mettrait le monde municipal à l'abri de hausses de la nature de celles qui sont annoncées en 2025;

CONSIDÉRANT QUE le taux d'inflation est maintenant de moins de 2 %;

CONSIDÉRANT QUE les médias ont récemment fait état de la gestion du temps supplémentaire des policiers dans les régions, qui occasionne une pression importante sur le coût global du service de la Sûreté du Québec facturé aux municipalités;

CONSIDÉRANT QUE les questions légitimes de plusieurs élu(e)s concernant l'impact réel du nombre de postes de policiers non comblés et du recours important au temps supplémentaire alors qu'un service de police efficace demande de la stabilité et une présence communautaire développée de longue haleine;

CONSIDÉRANT la hausse inconsidérée des coûts de la Sûreté du Québec et leur impact sur la facture imposée aux municipalités;

<u>DOSSIERS À TRAITER</u> : (SUITE)

<u>ADMINISTRATION ET GREFFE</u> : (SUITE)

<u>FACTURATION AUX MUNICIPALITÉS DESSERVIES PAR LES SERVICES DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC</u> : (SUITE)

CONSIDÉRANT QUE le monde municipal n'est pas impliqué dans la détermination des conditions de travail des policiers et la gestion de la Sûreté du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le montant total facturé aux municipalités pour 2025 s'élève à plus de 444,8 M$, un montant considérable qui devrait donner aux municipalités un droit de regard sur la gestion de ces services;

2025-02-40 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller monsieur Martin Vaudreuil et résolu à l'unanimité des conseillères :

QUE la Ville de Warwick demande au ministre de la Sécurité publique, monsieur François Bonnardel :

- De mandater une firme externe pour analyser la gestion de la Sûreté du Québec à l'instar de la démarche effectuée auprès des sociétés municipales de transport et qui a permis d'identifier des pistes de solutions pour économiser plusieurs centaines de millions de dollars;

- De conserver un plafond et un plancher pour l'augmentation des factures dans la formule permanente comme dans la formule transitoire tant que l'analyse n'aura pas permis d'identifier des moyens pour contrôler la hausse inconsidérée du coût des services de la Sûreté du Québec;

QU'une copie de résolution soit transmise au ministre de la Sécurité publique, monsieur François Bonnardel, au député de la circonscription de Drummond–Bois-Francs, monsieur Sébastien Schneeberger, à la directrice générale de la Sûreté du Québec, madame Johanne Beausoleil et au président de la Fédération québécoise des municipalités (FQM), monsieur Jacques Demers.

Adoptée.

<u>COUVERTURE CELLULAIRE</u> :

CONSIDÉRANT QUE la couverture cellulaire demeure insuffisante dans plusieurs régions du Québec, limitant l'accès à un service essentiel pour les résidents et visiteurs;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec s'est engagé à déployer une couverture cellulaire complète sur l'ensemble du territoire d'ici octobre 2026, reconnaissant son importance pour la qualité de vie des citoyens et le développement socioéconomique, particulièrement dans un contexte où l'automatisation devient une solution incontournable face à la pénurie de main-d'œuvre;

CONSIDÉRANT QUE des services cellulaires fiables sont indispensables pour garantir l'accès à l'information, aux services de santé, et aux interventions de sécurité publique, et qu'une couverture déficiente compromet la sécurité des personnes dans les zones à couverture limitée ou en itinérance, notamment en cas d'urgence nécessitant une intervention rapide des premiers répondants;

CONSIDÉRANT QUE la procédure CPC-2-0-17 du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) impose des conditions de licence aux fournisseurs de services cellulaires (FSC), notamment l'itinérance obligatoire, le partage des pylônes et l'interdiction d'exclusivité d'emplacements, afin de favoriser l'accès au réseau pour les abonnés d'un autre FSC lorsqu'un service est disponible;

DOSSIERS À TRAITER : (SUITE)

ADMINISTRATION ET GREFFE : (SUITE)

COUVERTURE CELLULAIRE : (SUITE)

CONSIDÉRANT QUE cette même procédure n'oblige toutefois pas les FSC à solliciter le service d'un autre fournisseur en cas de couverture inexistante dans une région donnée, limitant ainsi la portée de la mesure;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec et le CRTC octroient des subventions importantes aux entreprises de télécommunications pour la construction de nouvelles infrastructures cellulaires afin d'améliorer la couverture en région;

CONSIDÉRANT QUE malgré la présence de plus de 8 500 tours cellulaires sur le territoire québécois, l'exclusivité de l'utilisation de ces tours par un seul FSC limite l'accès pour d'autres fournisseurs et constitue un obstacle majeur au déploiement d'une couverture cellulaire optimale pour l'ensemble de la population;

2025-02-41 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère madame Marie-Josée Boissonneault et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Ville de Warwick demande au Parti libéral du Canada, au Parti conservateur du Canada, au Nouveau parti démocratique du Canada et au Bloc québécois :

- D'inclure dans leur plateforme électorale pour la prochaine élection fédérale l'obligation pour la totalité des compagnies de services cellulaires de conclure des ententes d'itinérance afin que les clients de services cellulaires, peu importe leur fournisseur, puissent bénéficier de la présence de sites cellulaires dans la région où ils se trouvent;

QU'une copie de cette résolution soit transmise au ministre des Finances du Québec, monsieur Éric Girard, responsable de la réalisation de l'engagement gouvernemental d'assurer le service cellulaire dans la totalité du territoire habité dans le présent mandat, ainsi qu'aux dirigeants des entreprises de télécommunication, notamment BCE (Bell), Vidéotron, Rogers, TELUS et Cogeco.

Adoptée.

CENTRE CULTUREL ET COMMUNAUTAIRE DE WARWICK INC./DEMANDE DE REMBOURSEMENT :

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 243.1 de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., chapitre F-2.1), le Centre culturel et communautaire de Warwick inc. a reçu en 2016 la reconnaissance aux fins d'exemption de toute taxe foncière pour l'immeuble situé au 2, boulevard Ouellet à Warwick;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 205 de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., chapitre F-2.1), toute municipalité locale peut, par règlement, imposer le paiement d'une compensation pour services municipaux aux propriétaires des immeubles situés sur son territoire et visés à l'un des paragraphes 4°, 5°, 10°, 11° et 19° de l'article 204;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a imposé une taxe de compensation applicable pour les immeubles ayant obtenu une reconnaissance aux fins d'exemption de toute taxe foncière afin de compenser les tarifications d'aqueduc, d'égout et d'ordures/récupération;

CONSIDÉRANT QU'en fonction de l'évaluation de l'immeuble situé au 2, boulevard Ouellet, fixée à 3 664 000 $, la taxe de compensation pour l'année 2025 a été établie à 20 518,40 $ au Centre culturel et communautaire de Warwick inc.;

DOSSIERS À TRAITER : (SUITE)

ADMINISTRATION ET GREFFE : (SUITE)

CENTRE CULTUREL ET COMMUNAUTAIRE DE WARWICK INC./DEMANDE DE REMBOURSEMENT : (SUITE)

CONSIDÉRANT QUE le conseil est d'avis, compte tenu de l'ampleur du montant et du fait que l'aréna est un jalon important de l'offre de services des loisirs sur notre territoire, à accorder au Centre culturel et communautaire de Warwick inc. une aide financière équivalente à la taxe de compensation, moins les tarifications applicables pour les services d'aqueduc, d'égout et d'ordures/récupération;

2025-02-42 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère madame Patricia Carrier et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Ville de Warwick accorde une aide financière au Centre culturel et communautaire de Warwick inc. équivalente à la taxe de compensation pour l'année 2025 applicable à l'immeuble situé au 2, boulevard Ouellet, moins les tarifications applicables pour les services d'aqueduc, d'égout et d'ordures/récupération pour l'année 2025, rendant l'aide financière à un montant de 20 001,40 $.

Adoptée.

GESTAR EXPERTS EN GOUVERNANCE DOCUMENTAIRE/MANDAT DE CLASSEMENT ET D'ARCHIVAGE :

CONSIDÉRANT la nécessité d'effectuer annuellement des travaux de classement, d'épuration et d'archivage des dossiers municipaux;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'analyse des besoins annuels de la Ville, un mandat d'une semaine de 35 heures est suffisant;

CONSIDÉRANT la satisfaction de la Ville à l'égard des services rendus par Gestar Experts en gouvernance documentaire depuis plusieurs années;

CONSIDÉRANT QUE le système de classement de la Ville a été mis sur pied par Gestar Experts en gouvernance documentaire;

CONSIDÉRANT QU'une offre de services a été demandée à Gestar Experts en gouvernance documentaire;

CONSIDÉRANT QUE le prix est identique à celui obtenu l'an dernier;

2025-02-43 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère madame Noëlla Comtois et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Ville de Warwick accepte l'offre de services de l'entreprise Gestar Experts en gouvernance documentaire pour les services techniques de traitement des documents et des dossiers et en autorise le paiement au montant de 4 250 $ plus les taxes applicables, incluant les frais de déplacements, conformément à la proposition de prix numéro 5574 datée du 4 octobre 2024;

QUE le directeur général, monsieur Matthieu Levasseur, soit autorisé à signer la proposition pour et au nom de la Ville de Warwick.

Adoptée.

APPROBATION DE LA PROGRAMMATION DE TRAVAUX TECQ 2024-2028 :

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Warwick a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) pour les années 2024 à 2028;

DOSSIERS À TRAITER : (SUITE)

ADMINISTRATION ET GREFFE : (SUITE)

APPROBATION DE LA PROGRAMMATION DE TRAVAUX TECQ 2024-2028 : (SUITE)

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

2025-02-44 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller monsieur Martin Vaudreuil et résolu à l'unanimité des conseillères :

QUE la Ville de Warwick s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE la Ville s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, aux exigences, aux pertes, aux dommages et aux coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2024-2028;

QUE la Ville approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux n° 1 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

QUE la Ville s'engage à déposer annuellement une mise à jour de sa programmation de travaux durant la période du 1er octobre au 15 février inclusivement;

QUE la Ville s'engage à réaliser les investissements autonomes qui lui sont imposés pour l'ensemble des cinq années du programme;

QUE la Ville s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

Adoptée.

DÉSIGNATION D'UN NOM DE RUE - QUARTIER DES BÉNÉVOLES :

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre des travaux d'un nouveau développement domiciliaire prévu sur le lot 6 635 046, dont la mise en place des infrastructures doit débuter à la fin de l'hiver ou au début du printemps, la Ville de Warwick doit procéder à la désignation du nom pour la future rue projetée au sein du développement, rue reliant l'actuelle boulevard Pépin et l'actuelle rue Lachance;

CONSIDÉRANT QU'afin d'être officialisé par la Commission de toponymie, le nom de rue désigné doit répondre aux règles toponymiques d'écriture et aux critères de choix de la Commission;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil de la Ville de Warwick désirent rendre hommage aux nombreux bénévoles responsables de l'aménagement du Parc des Bénévoles en 1982 et de nommer la rue en leur honneur, soit la rue des Bénévoles;

DOSSIERS À TRAITER : (SUITE)

ADMINISTRATION ET GREFFE : (SUITE)

DÉSIGNATION D'UN NOM DE RUE - QUARTIER DES BÉNÉVOLES : (SUITE)

CONSIDÉRANT QUE ce nom sera d'autant facilitant pour les citoyennes et les citoyens quant à l'emplacement puisque le parc qui a été démantelé pour faire place au développement domiciliaire s'appelait justement le parc des Bénévoles;

CONSIDÉRANT QU'un avis technique de la Commission de toponymie a été obtenu en date du 23 janvier à l'égard du nom projeté;

CONSIDÉRANT QUE les promoteurs du développement domiciliaire, actionnaires de l'entreprise Société immobilière du Parc inc., ont également donné leur aval à cette désignation ainsi qu'au rapport produit par la Ville en vue de la transmission à la Commission de toponymie;

2025-02-45 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère madame Marie-Josée Boissonneault et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Ville de Warwick approuve le rapport intitulé Désignation d'un nom pour la rue projetée du Quartier des bénévoles daté du 23 janvier 2025;

QUE la Ville prenne en compte les recommandations de l'avis technique transmis par la Commission de toponymie du Québec en date du 23 janvier 2025;

QUE la Ville approuve le nom rue des Bénévoles en conformité avec le plan de localisation annexé au rapport;

QUE la Ville transmette une demande à la Commission de toponymie du Québec pour officialiser le nom de rue approuvé par le conseil.

Adoptée.

SERVICE INCENDIE :

ACHAT D'ÉQUIPEMENTS INCENDIE (HABIT DE COMBAT) :

CONSIDÉRANT QUE lors des interventions d'urgence, les pompiers sont exposés à une variété de risques autant chimiques, physiques que biologiques;

CONSIDÉRANT QUE l'exposition est diminuée en grande partie par les barrières thermiques et physiques des vêtements de protection individuelle (VPI);

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 51 de la Loi sur la santé et la sécurité du travail (L.R.Q., chapitre S-2.1), l'employeur doit notamment fournir aux pompiers un matériel sécuritaire et assurer son maintien en bon état;

CONSIDÉRANT les normes de remplacement des habits de combat ainsi que des équipements des pompiers;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du plan de remplacement des équipements du Service de protection contre les incendies, des soumissions ont été demandées pour l'achat de 7 manteaux et pantalons de combat, 7 casques ainsi que 7 paires de bottes de combat;

CONSIDÉRANT QUE des soumissions ont été demandées auprès des entreprises L'ARSENAL (CMP Mayer inc.), Aréo-Feu ltée, Protection Incendie SFS ltée et CSE Incendie et Sécurité;

DOSSIERS À TRAITER : (SUITE)

SERVICE INCENDIE : (SUITE)

ACHAT D'ÉQUIPEMENTS INCENDIE (HABIT DE COMBAT) : (SUITE)

CONSIDÉRANT les prix obtenus, soit les suivants :

Entreprise	7 manteaux et pantalons de combat (taxes en sus)	7 casques (taxes en sus)	7 paires de bottes de combat (taxes en sus)
L'ARSENAL (CMP Mayer inc.)	20 762,00 $	–	3 185,00 $
Aréo-Feu ltée	26 775,00 $	4 702,25 $	–
Protection Incendie CFS ltée	21 398,02 $	4 532,85 $	3 428,25 $
CSE Incendie et Sécurité	–	4 865,00 $	–

CONSIDÉRANT les recommandations du directeur du Service de protection contre les incendies, monsieur Mathieu Grenier;

2025-02-46 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère madame Patricia Carrier et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Ville de Warwick autorise l'achat et le paiement de 7 manteaux et 7 pantalons de combat incendie ainsi que de 7 paires de bottes de combat incendie auprès de l'entreprise L'ARSENAL de Drummondville, au montant de 23 947 $ plus les taxes applicables;

QUE la Ville de Warwick autorise également l'achat et le paiement de 7 casques auprès de l'entreprise Protection Incendie CFS ltée de Trois-Rivières, au montant de 4 532,85 $ plus les taxes applicables.

Adoptée.

SERVICE D'INTERVENTION D'URGENCE CENTRE-DU-QUÉBEC DE LA MRC D'ARTHABASKA (SIUCQ)/RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE POUR L'ANNÉE 2025 :

CONSIDÉRANT QUE le Service d'intervention d'urgence Centre-du-Québec de la MRC d'Arthabaska (SIUCQ) offre à la Ville de Warwick de renouveler l'adhésion à leur organisme moyennant le paiement d'un montant de 1,19 $ par citoyen;

CONSIDÉRANT QUE le SIUCQ offre un support sous plusieurs formes au service incendie lors d'interventions d'urgence, notamment l'aide à la circulation, l'autobus de ravitaillement et de réchauffement lors d'interventions en hiver ainsi que le support et l'aide aux sinistrés;

CONSIDÉRANT QUE le SIUCQ offre de nombreux autres services, notamment le soutien aux policiers et aux ambulanciers, le soutien lors d'événements majeurs (mesures d'urgence), les patrouilles préventives au cours de l'année, incluant la participation à la Fête d'Halloween, et la participation gratuite pour un événement communautaire du choix de la Ville;

2025-02-47 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller monsieur Martin Vaudreuil et résolu à l'unanimité des conseillères :

QUE la Ville de Warwick accepte de renouveler l'adhésion au Service d'intervention d'urgence Centre-du-Québec de la MRC d'Arthabaska (SIUCQ) pour l'année 2025 et en autorise le paiement au montant de 1,19 $ par citoyen, pour un montant total de 5 896,45 $.

Adoptée.

DOSSIERS À TRAITER : (SUITE)

SERVICE INCENDIE : (SUITE)

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE SERVICE POUR LA MOBILISATION ET LES MOYENS DE SECOURS IDSIDE ECHO MMS 2025-2030 :

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 2 du Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre, en vertu de la Loi sur la sécurité civile visant à favoriser la résilience aux sinistres (R.R.Q., chapitre S-2.4, r. 1), une municipalité locale doit, en tout temps, être en mesure de lancer l'alerte et de mobiliser les personnes désignées par la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le contrat de service Idside – ECHO MMS Mobilisation et Moyens de secours avec la Société Plan de Vol inc., d'une durée de 5 ans, arrive à échéance le 28 février 2025;

CONSIDÉRANT les nombreux avantages à renouveler le contrat de service Idside – ECHO MMS Mobilisation et Moyens de secours, notamment afin d'optimiser nos interventions et la mise en action de nos ressources en intégrant nos procédures, documents de référence et coordonnées de nos employés, fournisseurs, partenaires et clients;

CONSIDÉRANT QUE le contrat de service inclut notamment l'utilisation de la plate-forme Echo Citoyen, permettant un accès gratuit à nos citoyens afin de leur permettre d'avoir accès à des procédures, des protocoles de base en mesures d'urgence, des bottins et la liste de nos installations et d'être aviser rapidement d'une urgence ou d'un événement nécessitant une mise en alerte de la population;

CONSIDÉRANT la proposition de renouvellement du contrat de service avec la Société Plan de Vol inc., soit du 1er mars 2025 au 28 février 2030 au montant de 5 696 $ plus les taxes applicables, pour chacune des années jusqu'à la conclusion du contrat;

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 12 du Règlement numéro 397-2024 sur la gestion contractuelle, où tout contrat comportant une dépense d'au moins 25 000 $, mais inférieure au seuil décrété par le ministre en vertu de l'article 573 de la Loi sur les cités et villes, peut être conclu de gré à gré par la Ville de Warwick pour l'exécution de travaux ou la fourniture de matériel ou de matériaux ainsi que pour la fourniture de services (incluant les services professionnels);

2025-02-48 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère madame Marie-Josée Boissonneault et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Ville de Warwick renouvelle le contrat de service pour l'utilisation du logiciel Idside – ECHO MMS Mobilisation et Moyens de secours avec la Société Plan de Vol inc., pour une durée de cinq (5) ans, soit du 1er mars 2025 au 28 février 2030, et autorise le paiement au montant de 5 696,00 $ plus les taxes applicables pour chacune des années du contrat.

Adoptée.

TRAVAUX PUBLICS ET HYGIÈNE DU MILIEU :

APPEL D'OFFRES/TRAVAUX D'AJOUT DE TROTTOIRS SUR LA RUE SAINT-JOSEPH :

CONSIDÉRANT l'adoption par le conseil du Programme triennal d'immobilisations pour les années 2025, 2026 et 2027;

CONSIDÉRANT QUE ce programme fait état, pour l'année 2025, d'un ajout de trottoirs sur la rue Saint-Joseph, entre la rue Germain et la route Daigle;

DOSSIERS À TRAITER : (SUITE)

TRAVAUX PUBLICS ET HYGIÈNE DU MILIEU : (SUITE)

APPEL D'OFFRES/TRAVAUX D'AJOUT DE TROTTOIRS SUR LA RUE SAINT-JOSEPH : (SUITE)

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire accroître la mobilité des piétons tout en s'assurant de leur sécurité par la mise en place d'un trottoir sur un tronçon achalandé, en plus de relier le nouveau quartier résidentiel de la rue Brindle;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite éviter également tout préjudice aux producteurs(rices) agricoles pour l'utilisation de leurs machineries qui serait dans l'incapacité de circuler dû à une largeur trop restreinte;

CONSIDÉRANT le soutien de l'Union des producteurs agricoles (UPA) du Centre-du-Québec dans ce processus, ayant pris contact avec plusieurs agriculteurs du secteur afin de constater les dimensions des équipements qui empruntent cette route, notamment des semoirs à 5,85 mètres, des batteuses à 5,25 mètres ainsi que des niveleuses à 6,1 mètres;

CONSIDÉRANT QU'après discussions avec le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD), la conception des travaux devra prévoir notamment la mise en place d'avancées de trottoirs de part et d'autre de la rue Saint-Joseph, à la hauteur de l'intersection de la rue Brindle et de l'intersection de la rue Germain ainsi que l'enlèvement du terre-plein central;

CONSIDÉRANT QUE cette solution permettrait non seulement la sécurisation des piétons par la mise en place d'un trottoir sur un tronçon achalandé, le respect des producteurs(rices) agricoles pour l'utilisation de leurs machineries et de relier le nouveau quartier résidentiel Brindle, mais également la mise en place d'un effet « entonnoir » permettant de ralentir la circulation, et ce, plus tôt à l'entrée de Warwick;

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2024-10-309, adoptée lors de la séance du 7 octobre 2024, la Ville a mandaté la firme Les Services EXP inc. pour effectuer la mise à jour de l'estimation détaillée et des plans ainsi que pour la production d'un devis administratif et technique en vue des travaux de prolongement de trottoirs sur la rue Saint-Joseph;

CONSIDÉRANT QU'une conformité à l'égard du projet a été obtenue de l'UPA du Centre-du-Québec en date du 18 décembre;

CONSIDÉRANT QU'une demande de conformité à l'égard du projet accompagnée des plans préliminaires a été transmise au MTMD en date du 4 décembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE des échanges ont été tenus depuis avec le MTMD et que les modifications requises par le ministère ont été apportés au projet;

CONSIDÉRANT QUE la Ville est disposée à apporter d'autres modifications au projet pouvant être requises ultérieurement par le ministère;

2025-02-49 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère madame Noëlla Comtois et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le document d'appel d'offres pour les travaux de prolongement de trottoirs sur la rue Saint-Joseph, numéro de dossier WARV-24010955, déposé par la firme Les Services EXP inc., soit accepté tel que présenté;

QU'un avis d'appel d'offres soit transmis par l'entremise du Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SÉAO) et que l'avis soit publié dans l'édition du 5 février 2025 du journal La Nouvelle Union;

QUE le conseil signifie au ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD), compte tenu que le projet prévoit l'enlèvement du terre-plein central, qui sert d'aménagement d'atténuation de la vitesse pratiquée des usagers de la route, que la Ville ne demandera aucun autre aménagement au ministère à la suite de la construction du trottoir pour palier à l'absence du terre-plein.

Adoptée.

DOSSIERS À TRAITER : (SUITE)

TRAVAUX PUBLICS ET HYGIÈNE DU MILIEU : (SUITE)

DÉLÉGATION POUR EMBAUCHE DES ÉTUDIANT(E)S DU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS POUR LA SAISON ESTIVALE 2025 :

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 5.11 de la convention collective de travail des employés(ées) municipaux, la Ville de Warwick est autorisée à embaucher des étudiants entre le 1er mai et le 30 septembre de chaque année sous certaines conditions;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 73.2 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19), le conseil peut, aux conditions qu'il détermine, déléguer à tout fonctionnaire ou employé de la municipalité qui n'est pas un salarié au sens du Code du travail, le pouvoir d'engager tout fonctionnaire ou employé qui est un tel salarié et, par conséquent, le pouvoir d'autoriser une dépense à cette fin;

CONSIDÉRANT la lettre d'entente numéro 8 signée avec le Syndicat des employés(ées) municipaux CSN de Warwick relativement à la procédure de rémunération des personnes salariées étudiantes;

CONSIDÉRANT QU'une liste des personnes engagées doit être déposée lors d'une séance du conseil qui suit leur engagement;

CONSIDÉRANT les disponibilités budgétaires à cette fin;

2025-02-50 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère madame Patricia Carrier et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le directeur des travaux publics, monsieur Sylvain Martel, soit autorisé à embaucher deux (2) étudiants au Service des travaux publics pour la période estivale 2025;

QUE les taux horaires seront établis conformément aux dispositions de la lettre d'entente numéro 8 relativement à la procédure de rémunération des personnes salariées étudiantes de la convention collective de travail des employés(ées) municipaux.

Adoptée.

SUIVI DES REJETS EN EAUX USÉES INDUSTRIELLES 2025 :

CONSIDÉRANT la nécessité d'effectuer le suivi des rejets en eaux usées pour les débits et charges pour la Ville de Warwick ainsi que pour les industries Aliments Krispy Kernels inc. (division Les Croustilles Yum Yum enr.) et Ferme Lemeric S.E.N.C. (Pour Fromage Warwick inc.), en plus de la Station du Mont Gleason inc., notamment pour la répartition des frais d'exploitation en vertu des ententes avec ces industries et cette station;

CONSIDÉRANT QUE la Ville ne possède pas l'expertise à l'interne pour effectuer l'analyse des résultats des échantillonnages ainsi que pour effectuer le calcul de la répartition des frais d'exploitation;

CONSIDÉRANT la satisfaction de la Ville pour les services rendus par la firme Les Services EXP inc. qui, en collaboration avec le Service des travaux publics, réalise le suivi des rejets des eaux usées industrielles depuis plusieurs années pour la Ville;

CONSIDÉRANT QU'une offre de services a été demandée à la firme Les Services EXP inc.;

CONSIDÉRANT les taux horaires de l'offre de services reçue sont semblables à ceux obtenus l'an dernier;

DOSSIERS À TRAITER : (SUITE)

TRAVAUX PUBLICS ET HYGIÈNE DU MILIEU : (SUITE)

SUIVI DES REJETS EN EAUX USÉES INDUSTRIELLES 2025 : (SUITE)

2025-02-51 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller monsieur Martin Vaudreuil et résolu à l'unanimité des conseillères :

QUE la Ville de Warwick mandate la firme Les Services EXP inc. pour réaliser le suivi des rejets des eaux usées industrielles pour l'année 2025, selon les taux horaires établis conformément à l'offre de services du 28 janvier 2025 préparée et signée par monsieur Gino-Karl Marcil, ingénieur et chargé de projet, pour un budget estimatif de 9 500 $ plus les taxes applicables.

Adoptée.

OCTROI DE CONTRAT/BALAYAGE DES RUES POUR LES ANNÉES 2025-2026-2027-2028-2029 :

CONSIDÉRANT QUE le balayage des rues est essentiel dans le maintien de la propreté et de l'entretien de notre ville;

CONSIDÉRANT QUE le contrat de balayage des rues se terminait en 2024 avec Les Entreprises Myrroy inc. de Saint-Hyacinthe;

CONSIDÉRANT la satisfaction de la Ville à l'égard des services rendus par Les Entreprises Myrroy inc. pour les opérations de balayage des rues effectuées depuis 2004;

CONSIDÉRANT QU'une soumission a été demandée aux Entreprises Myrroy inc. en vue du balayage des rues pour les années 2025-2026-2027;

CONSIDÉRANT QUE l'augmentation moyenne des contrats de l'entreprise se situe cette année aux environs de 4 % à 5 %;

CONSIDÉRANT QU'une première soumission a été présentée par Les Entreprises Myrroy inc. en date du 20 janvier 2025 :

- 2025 : 14 625 $ taxes en sus;
- 2026 : 15 065 $ taxes en sus;
- 2027 : 15 515 $ taxes en sus;

CONSIDÉRANT QUE des négociations ont été menées avec l'entreprise;

CONSIDÉRANT QU'une deuxième soumission révisée a été présentée par l'entreprise en date du 24 janvier 2025 :

- 2025 : 14 480,00 $ taxes en sus;
- 2026 : 14 915,00 $ taxes en sus;
- 2027 : 15 362,50 $ taxes en sus;

CONSIDÉRANT QUE des discussions ont été menées avec l'entreprise mais en tenant compte d'un contrat sur une période de 5 ans plutôt que 3 ans;

CONSIDÉRANT la soumission révisée obtenue pour un contrat de 5 ans :

- 2025 : 14 480 $ taxes en sus;
- 2026 : 14 770 $ taxes en sus;
- 2027 : 15 065 $ taxes en sus;
- 2028 : 15 365 $ taxes en sus;
- 2029 : 15 675 $ taxes en sus;

CONSIDÉRANT QUE les prix obtenus pour 5 ans permettent également de protéger la Ville face à de possibles hausses significatives durant cette période;

DOSSIERS À TRAITER : (SUITE)

TRAVAUX PUBLICS ET HYGIÈNE DU MILIEU : (SUITE)

OCTROI DE CONTRAT/BALAYAGE DES RUES POUR LES ANNÉES 2025-2026-2027-2028-2029 : (SUITE)

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 12 du Règlement numéro 397-2024 sur la gestion contractuelle, où tout contrat comportant une dépense d'au moins 25 000 $, mais inférieure au seuil décrété par le ministre en vertu de l'article 573 de la Loi sur les cités et villes, peut être conclu de gré à gré par la Ville de Warwick pour l'exécution de travaux ou la fourniture de matériel ou de matériaux ainsi que pour la fourniture de services (incluant les services professionnels);

2025-02-52 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère madame Patricia Carrier et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Ville de Warwick accepte d'octroyer le contrat aux Entreprises Myrroy inc. de Saint-Hyacinthe relativement au balayage des rues pour les cinq (5) prochaines années et autorise le paiement des montants ci-dessous plus les taxes applicables, le tout conformément à l'offre de services du 24 janvier 2025 signée par madame Caroline Roy, propriétaire :

- Année 2025 : 14 480 $ taxes en sus;
- Année 2026 : 14 770 $ taxes en sus;
- Année 2027 : 15 065 $ taxes en sus;
- Année 2028 : 15 365 $ taxes en sus;
- Année 2029 : 15 675 $ taxes en sus.

Adoptée.

HORTICULTURE :

ABATTAGE DES FRÊNES :

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à l'abattage de 15 frênes affectés par l'agrile du frêne, soit 13 au parc Anna-C.-Picard (derrière la maison de la culture) et 2 derrière la bibliothèque P.-Rodolphe-Baril;

CONSIDÉRANT QUE de ne pas abattre ces arbres engendrerait la propagation de l'agrile du frêne à d'autres arbres de la Ville;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 14.9.6 du Règlement de zonage numéro 270-2019, tout frêne mort ou dont 30 % des branches sont atteintes de dépérissement doit être abattu durant la période autorisée, soit entre le 2 octobre et le 14 mars, sauf lorsque l'arbre est dangereux pour la sécurité des citoyens ou lorsqu'un rapport préparé par un ingénieur forestier en justifie le bien-fondé;

CONSIDÉRANT QUE des soumissions ont été demandées auprès des entreprises Élagage des Bois-Francs inc. de Victoriaville et Arbo-Carrier inc. de Ham-Nord;

CONSIDÉRANT les prix obtenus :

- Élagage des Bois-Francs inc. (Victoriaville) ..... 5 700 $ taxes en sus;
- Arbo-Carrier inc. (Ham-Nord)..... 5 400 $ taxes en sus;

CONSIDÉRANT QUE la soumission de l'entreprise Arbo-Carrier inc. inclut :

- Abattage par démontage de 15 frênes dans le parc de la gare et en arrière de la bibliothèque;
- Déchiquetage des branches;
- Évacuation du bois;
- Nettoyage du site;
- Essouchement des frênes abattus et ramassage des résidus (suivant la fonte des neiges);

DOSSIERS À TRAITER : (SUITE)

HORTICULTURE : (SUITE)

ABATTAGE DES FRÊNES : (SUITE)

2025-02-53 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère madame Marie-Josée Boissonneault et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Ville de Warwick retienne la soumission de l'entreprise Arbo-Carrier inc. de Ham-Nord pour l'abattage de 15 frênes affectés par l'agrile du frêne, soit 13 au parc Anna-C.-Picard (derrière la maison de la culture) et 2 derrière la bibliothèque P.-Rodolphe-Baril, et en autorise le paiement au montant de 5 400 $ plus les taxes applicables.

Adoptée.

ACHAT DES FLEURS ANNUELLES ET DES PLANS DE LÉGUMES :

CONSIDÉRANT l'évaluation des besoins effectuée par la responsable de l'horticulture;

CONSIDÉRANT QUE des offres de prix ont été demandées auprès des entreprises Les Serres Lambert inc. et Jardinerie F. Fortier inc. pour l'achat de fleurs annuelles et de plans de légumes;

CONSIDÉRANT les prix obtenus :

Entreprise	Montant total (Taxes en sus)
Les Serres Lambert inc.	19 093,46 $
Jardinerie F. Fortier inc.	20 243,30 $

2025-02-54 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère madame Marie-Josée Boissonneault et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Ville de Warwick autorise l'achat et le paiement des fleurs annuelles et des plans de légumes auprès de l'entreprise Les Serres Lambert inc. au montant de 19 093,46 $ plus les taxes applicables.

Adoptée.

LOISIRS ET CULTURE :

DÉLÉGATION POUR EMBAUCHE AGENT(E)S D'INFORMATION AU BUREAU D'ACCUEIL TOURISTIQUE/COORDONNATEUR(RICE) ET ANIMATEURS(RICES) AU CAMP DE JOUR :

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 5.11 de la convention collective de travail des employés(ées) municipaux, la Ville de Warwick est autorisée à embaucher des étudiants entre le 1er mai et le 30 septembre de chaque année sous certaines conditions;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 73.2 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19), le conseil peut, aux conditions qu'il détermine, déléguer à tout fonctionnaire ou employé de la municipalité qui n'est pas un salarié au sens du Code du travail, le pouvoir d'engager tout fonctionnaire ou employé qui est un tel salarié et, par conséquent, le pouvoir d'autoriser une dépense à cette fin;

DOSSIERS À TRAITER : (SUITE)

LOISIRS ET CULTURE : (SUITE)

DÉLÉGATION POUR EMBAUCHE AGENT(E)S D'INFORMATION AU BUREAU D'ACCUEIL TOURISTIQUE/COORDONNATEUR(RICE) ET ANIMATEURS(RICES) AU CAMP DE JOUR : (SUITE)

CONSIDÉRANT la lettre d'entente numéro 8 signée avec le Syndicat des employés(ées) municipaux CSN de Warwick relativement à la procédure de rémunération des personnes salariées étudiantes;

CONSIDÉRANT QU'une liste des personnes engagées doit être déposée lors d'une séance du conseil qui suit leur engagement;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles à cette fin;

2025-02-55 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère madame Noëlla Comtois et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la directrice aux loisirs, à la culture et aux communications, madame Catherine Marcotte, soit autorisée à embaucher deux (2) étudiant(e)s à titre d'agents(es) d'information au bureau d'accueil touristique pour la période estivale 2025;

QUE la coordonnatrice aux loisirs, madame Jenifer Brière-Gauthier, soit autorisée à embaucher un(e) coordonnateur(trice) du camp de jour, quatorze (14) animateurs(trices), un(e) éducateur(trice) spécialisé(e) et trois (3) sauveteurs(euses) dans le cadre du camp de jour pour la période estivale 2025;

QUE les taux horaires seront établis conformément aux dispositions de la lettre d'entente numéro 8 relativement à la procédure de rémunération des personnes salariées étudiantes de la convention collective de travail des employés(ées) municipaux, à l'exception des taux horaires pour le poste de coordonnateur(trice) du camp de jour, les postes de sauveteurs(euses) et le poste d'éducateur(trice) spécialisé(e) compte tenu de la particularité de ces postes.

Adoptée.

MAISON DES JEUNES LA DESTINATION 12-17 INC./DEMANDE D'AUTORISATION VENTE DE GARAGE ET COLLECTE DE CANETTES :

CONSIDÉRANT QUE la Maison des jeunes La Destination 12-17 de Warwick, organisme communautaire à but non lucratif, doit à chaque année effectuer différentes activités d'autofinancement dans le but d'amasser des fonds pour poursuivre leur mission et leur travail auprès des adolescents de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la Maison des jeunes La Destination 12-17 inc. de Warwick a présenté une demande d'autorisation pour la tenue de la 20e édition du rallye des ventes de garage dans Warwick, qui aura lieu durant la fin de semaine du 31 mai et 1er juin 2025, ainsi qu'une demande d'autorisation pour effectuer une seule collecte de canettes, soit le 26 avril 2025;

CONSIDÉRANT QUE ces deux activités permettent à la Maison des jeunes d'amasser des fonds afin de poursuivre leur mission et leur travail auprès des adolescents de la Ville;

CONSIDÉRANT QU'un rallye des ventes de garage ainsi que la publicité prévue par la Maison des jeunes, notamment l'élaboration d'une carte, permettent par le fait même de structurer ces ventes sur le territoire de la Ville;

CONSIDÉRANT l'importance pour la Maison des jeunes et pour les citoyens que le rallye puisse se faire plus tard au printemps ou au début de l'été compte tenu des résultats obtenus l'an dernier;

DOSSIERS À TRAITER : (SUITE)

LOISIRS ET CULTURE : (SUITE)

MAISON DES JEUNES LA DESTINATION 12-17 INC./DEMANDE D'AUTORISATION VENTE DE GARAGE ET COLLECTE DE CANETTES : (SUITE)

2025-02-56 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère madame Patricia Carrier et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Maison des jeunes La Destination 12-17 inc. de Warwick soit autorisée à effectuer une collecte de canettes durant l'année 2025, soit le 26 avril, et à organiser la 20e édition du rallye des ventes de garage le samedi 31 mai et le dimanche 1er juin 2025 sur le territoire de la Ville de Warwick.

Adoptée.

DEMANDE DE CONTRIBUTION/PROGRAMME D'ASSISTANCE FINANCIÈRE MUNICIPALE DE SOUTIEN AUX ACTIVITÉS DE LOISIR DES PERSONNES HANDICAPÉES – ARLPHCQ :

CONSIDÉRANT QUE l'Association régionale de loisir pour personnes handicapées du Centre-du-Québec (ARLPHCQ) a pour mission le développement du loisir inclusif pour les personnes handicapées et qu'entre autres, elle coordonne le financement des différents organismes procurant des loisirs adaptés, sécuritaires et de qualité pour les personnes handicapées;

CONSIDÉRANT la contribution demandée par l'Association régionale de loisir pour personnes handicapées du Centre-du-Québec (ARLPHCQ), à hauteur de 1 200 $, représentant 0,25 $ par habitant pour une population de 4 825 habitants;

CONSIDÉRANT QUE cette contribution permettrait de mieux financer les loisirs offerts par les organisations associées sur le territoire de la Ville et de la région puisque les montants recueillis seraient redistribués dans la MRC;

CONSIDÉRANT toutefois les disponibilités budgétaires déjà établies à l'égard de l'association pour l'année 2025;

2025-02-57 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère madame Patricia Carrier et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Ville de Warwick accepte de verser à l'Association régionale de loisir pour personnes handicapées du Centre-du-Québec (ARLPHCQ) pour le Programme d'assistance financière municipale de soutien aux activités de loisir des personnes handicapées, une contribution financière de 500 $;

QUE la Ville de Warwick invite l'Association régionale de loisir pour personnes handicapées du Centre-du-Québec (ARLPHCQ) à déposer une demande d'aide financière lors de l'élaboration des prévisions budgétaires pour l'année 2026, et ce, avant la mi-octobre, accompagnée des statistiques concernant les utilisateurs de ce programme sur le territoire de la Ville.

Adoptée.

FÊTE DE RECONNAISSANCE DES ORGANISMES :

CONSIDÉRANT QUE l'engagement des organismes dans la Ville de Warwick est une composante essentielle pour le développement local et le bien-être des résidents;

CONSIDÉRANT QUE ces organismes jouent un rôle essentiel dans l'amélioration de la qualité de vie et dans le renforcement du tissu social de la région;

<u>DOSSIERS À TRAITER</u> : (SUITE)

<u>LOISIRS ET CULTURE</u> : (SUITE)

<u>FÊTE DE RECONNAISSANCE DES ORGANISMES</u> : (SUITE)

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil de la Ville de Warwick désirent souligner l'engagement des organismes dans la communauté le dimanche 28 septembre 2025 à la Salle du Canton;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Pierre Lavoie, conférencier renommé, connu pour ses valeurs d'engagement communautaire et son parcours inspirant, viendra donner une conférence à nos organismes invités;

2025-02-58 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller monsieur Martin Vaudreuil et résolu à l'unanimité des conseillères :

QUE ce conseil autorise la directrice aux loisirs, à la culture et aux communications, madame Catherine Marcotte à organiser une fête de reconnaissance pour les organismes le dimanche 28 septembre 2025 à la Salle du Canton et autorise un budget pour cet événement de 7 100 $ plus les taxes applicables.

Adoptée.

<u>CORRESPONDANCE</u> :

<u>MRC D'ARTHABASKA/INVITATION À L'ÉVÉNEMENT LA JOURNÉE DE L'EAU</u> :

CONSIDÉRANT QUE la MRC d'Arthabaska organise en collaboration avec l'UPA, les MRC et les OBV du Centre-du-Québec, la Journée de l'eau, un événement consacré à la gestion des cours d'eau en milieu agricole;

CONSIDÉRANT QUE cette journée se tiendra le 12 février 2025 à la Salle du Canton à Warwick et qu'au cours de cette journée, plusieurs sujets seront abordés, notamment :

- L'historique de la gestion des cours d'eau au Québec;
- Les différents acteurs impliqués dans la gestion des cours d'eau, leur rôle, leurs responsabilités ainsi que leurs enjeux respectifs;
- La dynamique des cours d'eau en milieu agricole;
- La collaboration entre le milieu municipal et le milieu agricole pour une gestion efficace des cours d'eau.

2025-02-59 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère madame Marie-Josée Boissonneault et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil autorise les conseillères, mesdames Noëlla Comtois et Céline Dumas à participer à la Journée de l'eau, événement organisé par la MRC d'Arthabaska et qui aura lieu le 12 février prochain à la Salle du Canton de Warwick.

Adoptée.

<u>CLUB FADOQ WARWICK/DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA FÊTE DU 50E ANNIVERSAIRE</u> :

CONSIDÉRANT QUE depuis 50 ans, le club FADOQ Warwick organise des activités sociales, culturelles et de mise en forme pour les personnes de plus de 50 ans;

CONSIDÉRANT QUE le Club FADOQ Warwick organise un événement pour fêter les 50 ans d'existence du club qui aura lieu le 4 mai prochain;

CORRESPONDANCE : (SUITE)

CLUB FADOQ WARWICK/DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA FÊTE DU 50E ANNIVERSAIRE : (SUITE)

CONSIDÉRANT QUE cette subvention permettrait la réalisation d'activités festives qui rappelleront à la population de Warwick et aux membres de la FADOQ, l'historique, l'évolution du club d'hier à aujourd'hui et surtout la mission de l'existence du club : « Sortir les personnes âgées de l'isolement social » ce qui contribue au maintien de leur santé;

2025-02-60 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère madame Patricia Carrier et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Ville de Warwick accepte de verser un montant de 500 $ au Club FADOQ Warwick pour leur événement prévu le 4 mai prochain afin de fêter les 50 ans d'existence du club.

Adoptée.

FONDATION DE L'ERMITAGE/INVITATION COCKTAIL-BÉNÉFICE :

CONSIDÉRANT QUE la Fondation Ermitage organisera le 12 février prochain la 39e édition du Cocktail-bénéfice au profit de la Fondation;

2025-02-61 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère madame Patricia Carrier et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Ville de Warwick autorise le maire, monsieur Diego Scalzo, et la conseillère, madame Marie-Josée Boissonneault à assister à la 39e édition du Cocktail-bénéfice au profit de la Fondation de l'Ermitage qui aura lieu le 12 février prochain au Carré 150 à Victoriaville;

QUE la Ville accepte le paiement au montant de 320 $ pour l'achat de 2 billets et le remboursement des frais de déplacements selon la réglementation en vigueur.

Adoptée.

ADOPTION DE LA CORRESPONDANCE :

2025-02-62 Il est proposé par la conseillère madame Noëlla Comtois et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la correspondance du 13 janvier 2025 au 31 janvier 2025 ci-annexée à la présente et déposée par le directeur général, monsieur Matthieu Levasseur, soit acceptée.

Adoptée.

ADOPTION/RÈGLEMENT NUMÉRO 401-2025 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 335-2021 G-100 HARMONISÉ SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC D'ARTHABASKA :

Le directeur général, greffier-adjoint et trésorier, fait mention de l'objet du règlement numéro 401-2025 modifiant le Règlement numéro 335-2021 G-100 harmonisé sur le territoire de la MRC d'Arthabaska et du fait qu'aucun changement n'ait été apporté entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption.

CONSIDÉRANT les dispositions législatives pertinentes, notamment celles de la Loi sur les compétences municipales (L.R.Q, chapitre C-47.1);

ADOPTION/RÈGLEMENT NUMÉRO 401-2025 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 335-2021 G-100 HARMONISÉ SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC D'ARTHABASKA : (SUITE)

CONSIDÉRANT QUE, lors de la séance ordinaire du 15 novembre 2021, la Ville de Warwick a adopté le Règlement numéro 335-2021 concernant le G-100 harmonisé sur le territoire de la MRC d'Arthabaska établissant les dispositions réglementaires à être appliquées par la Sûreté du Québec ou le responsable de l'application du présent règlement sur le territoire de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge opportun de mettre à jour le règlement afin d'harmoniser sur son territoire les dispositions pénales relatives aux dérapages contrôlés avec un véhicule sur les chemins publics, les parcs publics et les stationnements;

2025-02-63 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère madame Noëlla Comtois, appuyée par la conseillère madame Patricia Carrier et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil municipal adopte, tel que présenté, le Règlement numéro 401-2025 modifiant le Règlement numéro 335-2021 G-100 harmonisé sur le territoire de la MRC d'Arthabaska.

Adoptée.

AVIS DE MOTION/DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 402-2025 ÉTABLISSANT LA TARIFICATION APPLICABLE À LA VIDANGE DES BOUES DE FOSSES SEPTIQUES POUR L'EXERCICE FINANCIER 2025 :

2025-02-64 La conseillère madame Marie-Josée Boissonneault, donne AVIS DE MOTION qu'il sera adopté à une séance subséquente tenue au plus tôt le deuxième jour suivant la présente séance, conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19), le projet de règlement numéro 402-2025 établissant la tarification applicable à la vidange des boues de fosses septiques pour l'exercice financier 2025. Un projet de ce règlement est déposé séance tenante.

AFFAIRES NOUVELLES :

MARGE DE CRÉDIT INSTITUTIONNELLE :

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Warwick détient auprès de la Caisse Desjardins des Bois-Francs une marge de crédit institutionnelle sur demande au montant de 500 000 $, utilisée à l'occasion par la Ville, particulièrement en période de début d'année financière, soit avant les versements des taxes municipales;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la résolution numéro 2024-05-162, adoptée lors de la séance du conseil du 6 mai 2024, la Ville a approuvé la reddition de comptes finale dans le cadre de l'aide financière à hauteur de 2 009 434 $ obtenue au programme Fonds pour l'infrastructures municipale d'eau (FIMEAU) par les gouvernements du Québec et du Canada pour les travaux d'eau potable, d'égouts et de voirie sur les rues Saint-Louis, Notre-Dame, Saint-Médard et Dollard et transmis le dossier à la firme comptables, soit le Groupe RDL Thetford/Plessis;

CONSIDÉRANT QUE le Groupe RDL Thetford/Plessis a transmis en date du 12 août 2024 le rapport d'audit et les rapports d'assurance raisonnable;

CONSIDÉRANT QUE tous les documents finaux à l'égard de la reddition de comptes finale ont été déposés au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation en date du 12 août 2024;

CONSIDÉRANT QUE, suivant l'analyse de la reddition de comptes, le ministère a indiqué que tous les documents semblaient conformes mais qu'il exigeait à la Ville le respect de l'article 48 du protocole d'entente relatif à l'octroi de l'aide financière, signé en date du 14 décembre 2020, concernant la mise en application d'un programme d'élimination des raccordements croisés et que le ministère poursuivrait l'analyse de la déclaration finale dès la réception du plan d'action accompagné d'une résolution municipale de son engagement;

AFFAIRES NOUVELLES : (SUITE)

MARGE DE CRÉDIT INSTITUTIONNELLE : (SUITE)

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la résolution 2025-01-22, adoptée lors de la séance du conseil du 13 janvier 2025, la Ville a mandaté la firme Avizo Experts-Conseils inc. pour la rédaction du plan d'action pour le dépistage et l'élimination des raccordements inversés au réseau d'égouts;

CONSIDÉRANT QUE ce plan ne pourra pas être adopté avant la séance du conseil du 10 mars 2025;

CONSIDÉRANT QU'en vertu des articles 7 et 8 du protocole d'entente, les contributions des gouvernements du Québec et du Canada, totalisant 2 009 434 $, sont versées à la suite de l'approbation par la ministre de la reddition de comptes finale présentée par la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la contribution du gouvernement du Canada, représentant la moitié de l'aide financière, soit 1 004 717 $, est versée en un seul virement de fonds et que ce montant n'a pu faire l'objet d'un financement permanent, contrairement à la contribution du gouvernement du Québec qui est versée de son côté en 20 virements de fonds annuels;

CONSIDÉRANT les besoins en liquidité supplémentaires d'ici ce temps et la date d'échéance du premier versement de taxation seulement en date du 12 mars;

CONSIDÉRANT QUE, bien que ces besoins soient spécifiques à cette année, la Ville désire profiter de cette situation pour mettre à jour la marge de crédit institutionnelle pour les années à venir en cas de besoin;

CONSIDÉRANT l'analyse par la Caisse Desjardins des Bois-Francs de la situation financière de la Ville, permettant de hausser la marge de crédit institutionnelle jusqu'à 2 000 000 $;

2025-02-65 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère madame Patricia Carrier et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante et il témoigne des intentions qui président à son adoption;

QUE la marge de crédit institutionnelle de la Ville de Warwick auprès de la Caisse Desjardins des Bois-Francs puisse passer d'un montant de 500 000 $ à un montant de 2 000 000 $;

QUE les intérêts soient payables mensuellement;

QUE le maire, monsieur Diego Scalzo, et le directeur général, monsieur Matthieu Levasseur, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Warwick, tous les documents donnant plein effet à la présente.

Adoptée.

RAPPORT DES COMITÉS :

Les élues donnent un compte rendu de leurs comités respectifs et invitent la population à divers événements.

PÉRIODE DE QUESTIONS :

Aucune question n'est posée.

<u>LEVÉE DE LA SÉANCE</u> :

2025-02-66 L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par le conseiller monsieur Martin Vaudreuil et résolu à l'unanimité des conseillères :

QUE cette séance soit levée à 19 h 55.

Adoptée.

Diego Scalzo, maire Président	Karine Larose, Greffière

Je, Diego Scalzo maire, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé la greffière de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19).

Diego Scalzo, maire
Président